

Fiche 6 : la prime d'activité

La prime d'activité est un complément de revenus d'activité s'adressant aux travailleurs aux revenus modestes. Mise en place en 2016, la prime d'activité se substitue au RSA activité et à la prime pour l'emploi. Sa réglementation s'inscrit dans la continuité de celle du RSA activité, mais s'adresse à un public élargi, notamment les jeunes de 18 à 24 ans. Elle est versée par les Caisses d'allocations familiales (CAF) pour le régime général et par les caisses de la Mutualité sociale agricole (MSA) pour le régime agricole.

► À retenir

- En Occitanie, 487 917 allocataires de la CAF ou de la MSA bénéficient du versement de la prime d'activité fin 2023. En tenant compte des éventuels conjoints, enfants et autres personnes à charge, 905 321 personnes sont couvertes par la prime d'activité, soit 19,4 % des moins de 65 ans de la région ► [figure 1](#).
- En 2023, le nombre d'allocataires de la prime d'activité diminue. Il avait nettement augmenté en 2022, sous l'effet de l'amélioration du marché du travail et de la revalorisation exceptionnelle et anticipée du barème de la prime d'activité intervenue en juillet ► [figure 2](#) ► [Contexte législatif](#).
- La population couverte par la prime d'activité parmi les moins de 65 ans est particulièrement importante dans les Pyrénées-Orientales, l'Aude et l'Ariège ► [figures 1 et 3](#).
- En Occitanie, les personnes appartenant à un ménage en couple avec enfants représentent 36 % de la population couverte par la prime d'activité. Cette part varie de 32 % en Haute-Garonne à 43 % dans le Tarn-et-Garonne ► [figure 4](#).

► 1. Allocataires et population couverte par la prime d'activité en Occitanie au 31 décembre

	Allocataires					Population couverte (1)						
	2021	2022	2023	Évolution 2021-22 (en %)	Évolution 2022-23 (en %)	2021	2022	2023	Évolution 2021-22 (en %)	Évolution 2022-23 (en %)	Part des femmes parmi les adultes en 2023 (en %)	Part de la population couverte parmi les moins de 65 ans en 2023 (en %)
Ariège	13 074	13 561	12 867	3,7	- 5,1	24 785	25 480	23 991	2,8	- 5,8	56,1	21,2
Aude	31 677	32 991	31 756	4,1	- 3,7	61 508	63 609	60 556	3,4	- 4,8	56,1	22,1
Aveyron	19 861	20 539	19 548	3,4	- 4,8	37 546	38 370	36 474	2,2	- 4,9	53,5	18,2
Gard	60 144	62 474	59 592	3,9	- 4,6	119 775	123 624	117 369	3,2	- 5,1	57,2	20,2
Haute-Garonne	112 018	115 735	115 058	3,3	- 0,6	198 021	203 905	200 377	3,0	- 1,7	56,8	16,4
Gers	13 155	13 462	12 920	2,3	- 4,0	24 755	25 132	23 976	1,5	- 4,6	55,7	17,5
Hérault	102 999	107 039	104 751	3,9	- 2,1	192 636	198 688	192 408	3,1	- 3,2	57,0	20,2
Lot	12 824	13 521	13 031	5,4	- 3,6	23 955	24 771	23 582	3,4	- 4,8	55,1	19,7
Lozère	6 044	6 313	5 856	4,5	- 7,2	10 893	11 349	10 455	4,2	- 7,9	50,9	18,7
Hautes-Pyrénées	17 149	17 977	17 758	4,8	- 1,2	31 931	33 284	32 422	4,2	- 2,6	56,5	19,4
Pyrénées-Orientales	43 980	46 606	45 560	6,0	- 2,2	85 148	89 382	86 483	5,0	- 3,2	56,3	23,9
Tarn	29 611	30 656	29 215	3,5	- 4,7	58 050	59 476	56 114	2,5	- 5,7	55,8	19,2
Tarn-et-Garonne	19 538	20 798	20 005	6,4	- 3,8	40 395	42 978	41 114	6,4	- 4,3	56,0	20,1
Occitanie	482 074	501 672	487 917	4,1	- 2,7	909 398	940 048	905 321	3,4	- 3,7	56,4	19,4
France métropolitaine	4 458 700	4 618 700	4 507 800 *	3,6	- 2,4 *	8 726 500	8 978 400	8 644 600 *	2,9	- 3,7 *	nd	16,6 *

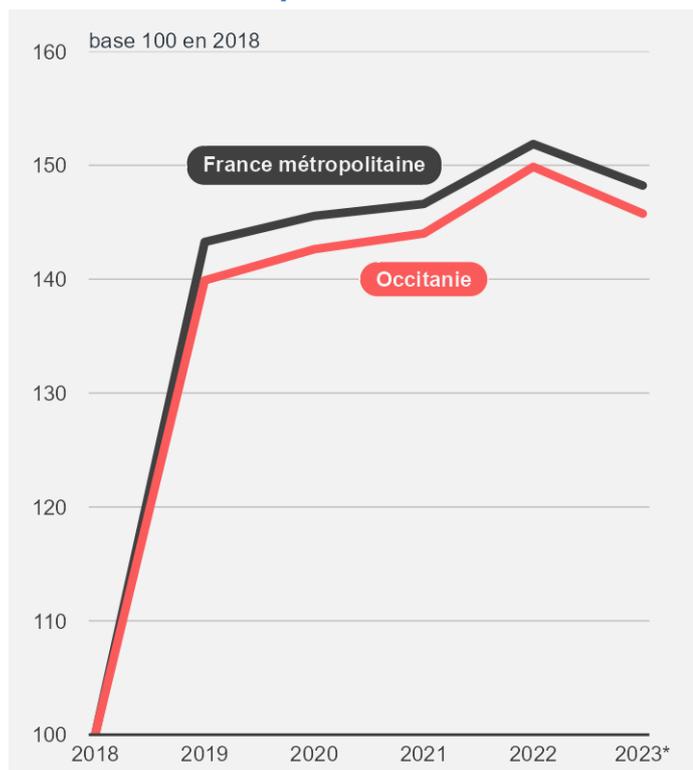
(1) La population couverte comprend, outre l'allocataire, son conjoint éventuel, et s'il y a lieu les enfants et autres personnes à charge au sens des prestations familiales.

* Donnée provisoire.

nd : Donnée non disponible.

Sources : CAF, MSA, Insee.

► **2. Allocataires de la prime d'activité en Occitanie et en France métropolitaine entre 2018 et 2023**

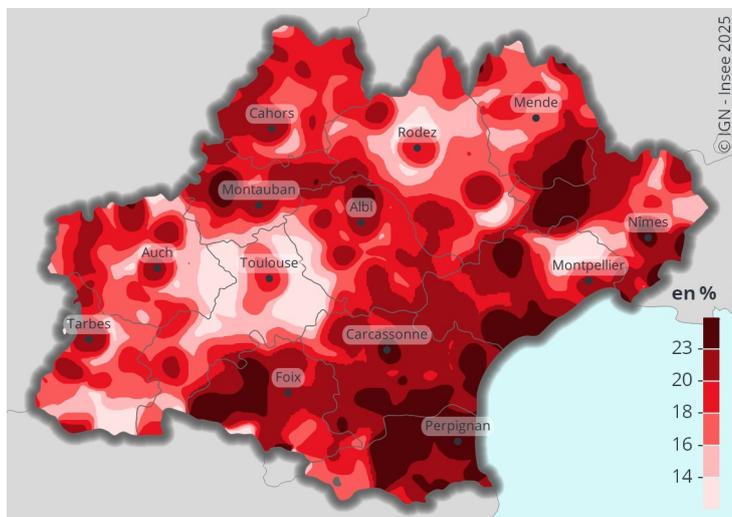


* Donnée provisoire pour la France métropolitaine.

Lecture : En 2023, en Occitanie, le nombre d'allocataires de la prime d'activité est en hausse de 46 % par rapport au point de référence de 2018 (146-100). En 2022, il était en hausse de 50 % par rapport à ce même point de référence (150-100).

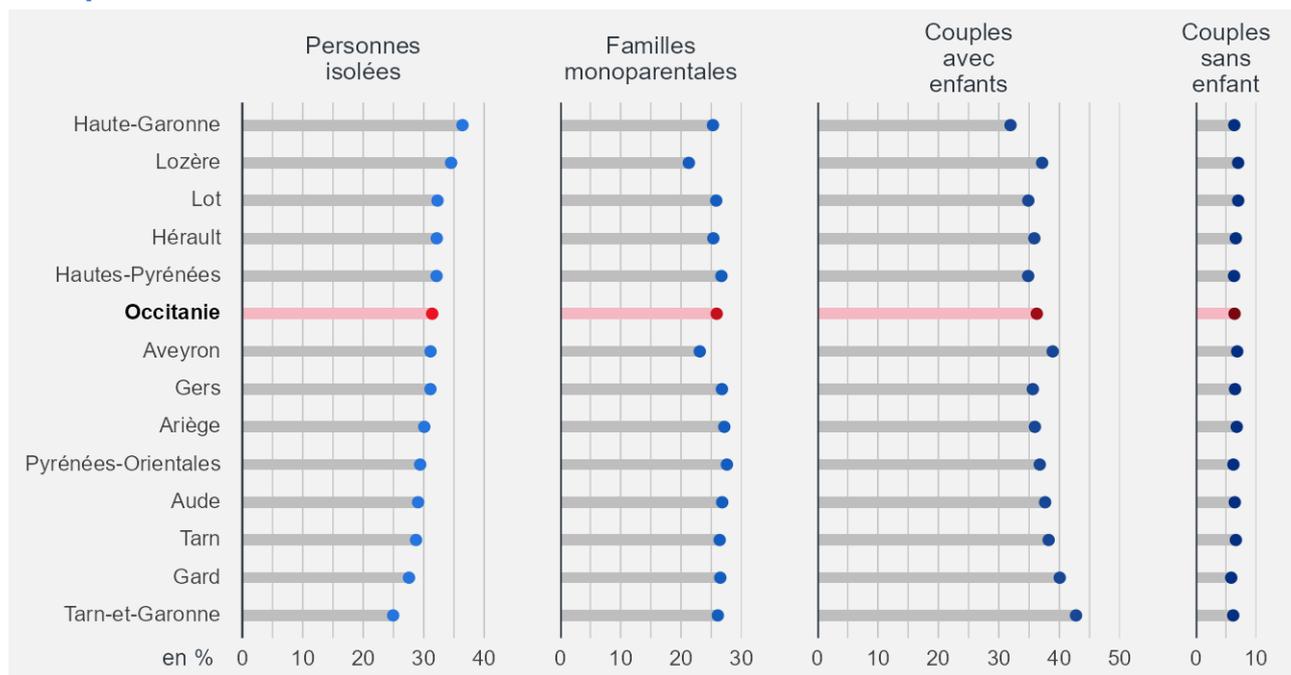
Sources : CAF, MSA.

► **3. Part de la population couverte par la prime d'activité parmi les moins de 65 ans au 31 décembre 2023 en Occitanie (données lissées)**



Sources : CAF, MSA, Insee.

► 1. Répartition de la population couverte par la prime d'activité selon la situation familiale par département* d'Occitanie au 31 décembre 2023



* Les départements sont classés selon la part des personnes isolées.

Lecture : En Occitanie, 31 % des personnes couvertes par la prime d'activité vivent seules, 26 % dans une famille monoparentale, 36 % dans une famille composée d'un couple avec enfants et 7 % vivent en couple sans enfant.

Sources : CAF, MSA.

► Définitions

La loi du 17 août 2015 relative au dialogue social et à l'emploi a institué la prime d'activité en lieu et place du RSA activité et de la prime pour l'emploi, à partir du 1^{er} janvier 2016 (1^{er} juillet à Mayotte). Elle est financée par l'État et versée par les Caisses d'allocations familiales (CAF) et les caisses de la Mutualité sociale agricole (MSA).

Qui peut bénéficier de la prime d'activité ?

La prime d'activité est un complément de revenus d'activité s'adressant aux travailleurs aux revenus modestes. Toute personne majeure non étudiante, résidant de manière stable et effective en France¹ et percevant des revenus issus d'une activité professionnelle peut en bénéficier, sous condition de ressources. Sa réglementation s'inscrit dans la continuité de celle du RSA activité avec un barème identique au lancement de la prestation mais concerne un public élargi, notamment les jeunes de 18 à 24 ans.

La prime d'activité complète les ressources du foyer dans la limite d'un montant plafond. Ce dernier correspond à la somme d'un montant forfaitaire (qui varie en fonction de la composition familiale), d'une bonification individuelle de 173 euros maximum et de 61 % des revenus d'activité des membres du foyer. Le montant forfaitaire varie selon la composition familiale et peut être temporairement majoré pour les parents qui assument seuls la charge d'au moins un enfant né ou à naître.

Barème des montants mensuels forfaitaires de la prime d'activité, selon le type de foyer, au 1^{er} avril 2023

(en euros)

	Allocataire seul	Allocataire seul avec majoration	Allocataire en couple
Sans enfant	595	764 (grossesse)	893
Un enfant	893	1 019	1 071
Deux enfants	1 071	1 274	1 250
Par enfant supplémentaire	238	255	238

► Contexte législatif

À la suite du mouvement social des « Gilets jaunes », le gouvernement a pris des mesures pour répondre à l'urgence économique et sociale en décembre 2018, avec une revalorisation conjointe du Smic et du montant maximal de la bonification individuelle de la prime d'activité (passage de 70 euros à 161 euros) au 1^{er} janvier 2019. Cette double revalorisation, visant à augmenter le pouvoir d'achat des personnes percevant des revenus d'activité au niveau du Smic a eu pour effet non seulement d'accroître le montant de la prime d'activité versé aux bénéficiaires actuels de la prestation, mais surtout d'élargir le bénéfice de cette prestation à de nouveaux allocataires, en augmentant les seuils d'éligibilité. C'est ce qui contribue à expliquer la forte hausse des allocataires entre 2018 et 2019.

En 2020 durant la crise sanitaire, les mesures exceptionnelles mises en place afin d'assurer la protection des salariés ont permis un large recours au dispositif d'activité partielle. Les indemnités de chômage partiel étant considérées comme des revenus d'activité et non comme des allocations chômage, les salariés subissant de fait une baisse de revenu peuvent prétendre à la prime d'activité. L'impact reste cependant mesuré, avec une légère augmentation du nombre d'allocataires en 2020, notamment pendant le premier confinement.

D'après des modélisations de la CNAF, le nombre de foyers allocataires de la prime d'activité fin 2020 est cependant nettement inférieur à celui qu'il aurait dû être si la crise sanitaire n'avait pas eu lieu ; les difficultés à trouver un emploi pendant la crise ayant de fait limité le nombre de nouveaux bénéficiaires.

En 2021, la croissance des effectifs se poursuit mais de manière plus faible qu'en 2020.

En 2022, la nette hausse du nombre d'allocataires de la prime d'activité pourrait s'expliquer par l'amélioration du marché du travail et la revalorisation exceptionnelle et anticipée du barème de la prime d'activité intervenue en juillet 2022. Le barème des montants forfaitaires de la prime d'activité a été revalorisé une première fois au 1^{er} avril 2022 (+1,8 %), puis de manière anticipée au 1^{er} juillet 2022 (+4,0 %) dans le cadre de la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat.

En 2023, le nombre d'allocataires recule pour la première fois depuis la mise en œuvre du dispositif.

¹ Certaines personnes étrangères doivent aussi être titulaires depuis au moins cinq ans d'un titre de séjour autorisant à travailler. Cette condition ne s'applique pas, par exemple, aux ressortissants de l'Union européenne, aux réfugiés ou aux personnes éligibles à la majoration de la prime d'activité.